



Val de Sioule

RETOUR AUX SOURCES



CONDITIONS GÉNÉRALES
D'UTILISATION DE LA
MARQUE **VAL DE SIOULE**

Le Logo



Val de Sioule
RETOUR AUX SOURCES



Val de Sioule
RETOUR AUX SOURCES



Val de Sioule
RETOUR AUX SOURCES



Val de Sioule
RETOUR AUX SOURCES

ARTICLE 1 - DÉFINITION

La marque VAL DE SIOULE a été déposée le 14/01/2019 auprès de l'INPI sous le numéro : 19 4 515 277 - Zone de dépôt : France
Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) désignent les présentes conditions générales d'utilisation de la marque Val de Sioule (VDS).
Le partenaire désigne toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui adhère à la marque Val de Sioule.

ARTICLE 2 - ADHÉSION

Pour utiliser la marque VDS, il est préalablement nécessaire de remplir une demande d'adhésion en ligne sur le site : www.valdesioule.fr

Lors de sa demande d'adhésion, le candidat s'engage à fournir des informations véridiques, exactes et à jour, notamment sur son identité, celle de son entreprise et/ou organisme et sur ses activités.

Dans l'hypothèse où le partenaire fournirait des informations fausses, inexactes ou frauduleuses, le comité technique ValHorizon pourra mettre fin au droit d'utilisation de la marque.

Une fois signifiée, l'acceptation de la demande d'adhésion par le comité de marque, le partenaire sera enregistré dans la base de données touristiques régionale en tant qu'utilisateur de la marque.

Ceci lui confère donc l'obligation de respecter les Conditions Générales d'Utilisation qu'il aura préalablement acceptées dans le processus d'adhésion ci-après :

- Remplir le formulaire d'adhésion
- Envoyer la demande
- Attendre la validation

Si le partenaire décide de céder son activité, les droits d'utilisation de la marque seront résiliés d'office sans qu'aucun acte ne soit réalisé par le comité technique ValHorizon.

La résiliation sera effective à la date de ladite cession.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'UTILISATION DE LA MARQUE

Le partenaire de la marque doit expliquer la marque de manière effective, sérieuse, loyale et continue dans le cadre de son activité touristique, et en adéquation avec les valeurs qu'elle porte, vers un RETOUR AUX SOURCES :

- Le retour aux fondamentaux
- Le retour aux origines
- Le retour à l'essentiel
- Revivre le passé
- Un territoire qui émet
- Ça cool de source
- Retour aux 3 rivières
- Notions de terroir plus que de territoire

Les détails de ces valeurs sont précisés dans le guide de marque.

Le partenaire ne pourra exploiter la marque que pour les produits et services définis dans l'article 1 au jour du dépôt de sa demande d'adhésion, et ne pourra pas, de sa propre initiative, étendre le champ de ceux-ci. Dans l'hypothèse où ce dernier serait élargi, le partenaire devrait déposer une nouvelle demande pour les nouveaux produits et services.

La marque est la propriété de la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne et de l'Office de Tourisme Val de Sioule. Le Comité technique ValHorizon veille à la protection de la marque et s'engage à effectuer toutes les formalités nécessaires à son maintien en vigueur.

3.1 GUIDE D'UTILISATION DE LA MARQUE

Le partenaire s'engage à reproduire la marque telle que déposée à l'INPI en respectant la charte graphique et ses applications détaillées dans le guide de marque.

Il s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le bloc marque autre que ceux autorisés par la charte graphique.

Notamment il s'engage à :

- Ne pas reproduire les éléments graphiques seuls ou la dénomination seule.

- Ne pas modifier les caractéristiques graphiques de la marque, tant en ce qui concerne la forme que la couleur et à ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapport aux autres.
- Ne pas modifier la typographie de la marque.
- Ne pas faire d'ajout dans la marque et en particulier ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de la marque.

3.2 UTILISATION DES IMAGES

Les photos illustrant les valeurs dans le guide de marque sont données à titre d'exemple. Elles ne sont pas libres de droits et les acteurs s'interdisent d'en faire un quelconque usage.

ARTICLE 4 - LES UTILISATEURS DE LA MARQUE - DÉFINITIONS

4.1 LES ACTEURS TOURISTIQUES

Les acteurs touristiques du territoire de compétence de la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne sont éligibles de droit à la marque VDS, dès lors qu'ils répondent aux exigences des CGU.

L'activité des acteurs touristiques doit correspondre aux valeurs de la marque (cf. Guide de marque). Le Comité Technique ValHorizon se réserve le droit de refuser un partenariat si l'activité n'est pas en adéquation avec les valeurs portées par la marque.

Les autres sollicitations concernant un acteur touristique situé en dehors du secteur de compétence seront soumises à l'examen du Comité Technique ValHorizon.

On entend par «acteurs touristiques», les acteurs qui :

- Exercent une activité touristique
- Dont l'offre répond aux exigences qualitatives attendues des prestations référencées dans la base de données Apidae et promues à l'échelle régionale
- Signent la charte partenaire

4.2 LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTIELS

Sont concernés :

- Les évènements à vocation touristique qui se déroulent sur le territoire du secteur de compétence de la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne
 - Les évènements qui ont un rayonnement régional au minimum
 - Les évènements dont les organisateurs ont signé la charte partenaire
- Sont exclus les rassemblements politiques, syndicaux ou religieux.

4.3 LES COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Les communes de la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne peuvent utiliser la marque selon la charte graphique.

ARTICLE 5 - LE RÔLE DU PARTENAIRE

Le partenaire est l'un des utilisateurs énumérés ci-dessus qui a pris connaissance de la présente charte et en a accepté les CGU.

En portant la marque VDS, le partenaire :

- Contribue individuellement au travers de ses actions collectives, à renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire dans le champ touristique
- Promeut la destination Val de Sioule au travers de ses valeurs, dans lesquelles il se reconnaît.

ARTICLE 6 - LA DURÉE

L'utilisation de la marque est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la Charte Partenaire. À charge pour l'acteur touristique de solliciter son renouvellement.

Les présentes CGU, et toutes modifications notifiées de celles-ci, resteront en vigueur durant toute la durée d'utilisation de la marque par le partenaire.

Si ce dernier ne respecte pas les présentes conditions ou porte une atteinte grave et manifeste à l'image de la marque, le comité ValHorizon pourra décider de lui retirer le droit d'utilisation de celle-ci.

Dans cette hypothèse, les copropriétaires de la marque rappelleront par écrit au partenaire les règles d'utilisation, en lui demandant de s'y conformer dans un délai de quinze jours.

Si cette demande reste infructueuse, le droit d'utiliser la marque sera retiré au partenaire par lettre recommandée avec avis de réception. Son droit d'utiliser la marque cessera à la date de réception de ce second courrier.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS, RÉSILIATIONS ET LITIGES

L'utilisation du bloc marque Val de Sioule – Retour aux Sources sans autorisation ainsi que, le fait de ne pas respecter la charte graphique sont assimilables à des contrefaçons donc passibles de procédures judiciaires.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation et au respect des conditions générales d'utilisation du bloc marque « Val de Sioule – Retour aux Sources », les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

ANNEXES

- Guide de marque Val de Sioule
- Charte graphique Val de Sioule

Une Question ?

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER

Val de Sioule
RETOUR AUX SOURCES



Cathy MONCIAUD
Directrice
29, rue Marcellin Berthelot
03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE

04.70.45.32.73
cathy.monciaud@vdstourisme.com

Audrey GERVAIS
Animatrice Numérique du Territoire
29, rue Marcellin Berthelot
03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE

04.70.45.32.73
audrey.gervais@vdstourisme.com